

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE THUIN
COMMUNE D'ESTINNES

=====

☎ 064/311.322 📠 064/341.490 ✉ Chaussée Brunehault 232
E mail : estinnes@skynet.be 7120 ESTINNES-AU-MONT

N°:4

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
EN DATE DU 07 juillet 2005

=====

PRESENTS :

MM QUENON E.

**Bourgmestre,
Echevins,**

JAUPART M WASTIAUX D DESNOS J Y SAINTENOY M
DELPLANQUE JP MOLLE JP RASPE-BOUILLON L
HEULERS-BRUNEBARBE G DENEUFBOURG PH BARAS C
DRUEZ-MARCQ I BEQUET P ANTHOINE A FROMONT C
FABIANCZJK M LEMAL JP POURBAIX R POURTOIS T.
RICHELET B.. **Secrétaire Communal,**

Conseillers,

=====

Le Conseil Communal, en séance publique,

Le Président ouvre la séance à 19 heures 30

L'Echevin DESNOS est désigné pour voter en premier lieu.

Vu l'urgence admise à l'unanimité, trois points sont ajoutés à l'ordre du jour :

MPE/PAT.MFS.AK-JN

Marché de fournitures - Procédure négociée sans publicité – Acquisition de véhicules destinés à équiper les services techniques communaux, dont le montant, hors taxe sur la valeur ajoutée est supérieur à 22.000 €

Nouveau montant total estimé : 32.840,37 €HTVA - 39.736,85 €TVAC

EXAMEN - DECISION

MPE/PAT.AK

Marché public de travaux

Approbation du projet

Choix du mode de passation — En l'occurrence adjudication publique non soumise à la publicité Européenne lors du lancement de la procédure - Plan triennal 2004-2006 — Marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée en salle de réunion et du 1^{er} étage en bureaux, de l'immeuble sis Chaussée Brunehault, 240 à Estinnes-au-Mont

Nouveau montant estimé du projet : 125.674,07 €HTVA – 152.065,63 €TVAC

Montant estimé des travaux : 108.682,00 €HTVA – 131.505,22 €TVAC

EXAMEN - DECISION

MPE/TRAV/AK.JN

PCDR – Convention-Exécution n° 3 – Maison de village d'Estinnes-au-Val – MODE DE FINANCEMENT

- 1. Le procès-verbal de la séance est admis à l'unanimité ; le conseiller P.H. Deneufbourg, absent à la séance précédente s'abstient.**

SEANCE PUBLIQUE

ENSEIGNEMENT

2. EVAC/ENS.GM – 1.851.11.082.3

Rectification délibération du 09/06/2005

Enseignement fondamental - déclaration d'emplois définitivement vacants au 15/04/2005

EXAMEN - DECISION

Revu sa délibération en date du 09/06/05 déclarant vacants au 15/04/05, 12 périodes/semaine dans l'enseignement primaire ;

Attendu que le nombre de périodes est de 29 au lieu de 12 au 15/04/2005 (9 périodes de 2004 et 20 périodes au 01/09/2005) ;

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné modifié par le décret du 10 avril 1995 , 25.07.96, 06.04.98, 02.06.98,17.07.98 et 08/02/99 :

« Si les emplois vacants au 15/04/2005 le sont encore au 01/10/2005, ils sont à conférer à titre définitif en 2006. Les nominations définitives dans ces emplois vacants sont effectuées chaque année au plus tard lors de la seconde réunion du pouvoir organisateur qui suit la réception de la dépêche ministérielle fixant le nombre d'emplois subventionnés pour l'année scolaire en cours et au plus tard au 1^{er} avril ».

Etant donné que tous les emplois sont pourvus de titulaires définitifs au 15/04/2004 ;

Attendu qu'il y a lieu de déclarer les emplois vacants afin de procéder à la nomination définitive en 2006 ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 84,85,86,87,100 et 117 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

de déclarer vacants au 15/04/2005 les emplois pour :

- l'enseignement primaire : 29 périodes (reliquat)
- l'enseignement maternel : 1½ emploi d'instituteur(rice)

TRAVAUX

3.

MPEEA/TRAV-MFS

Travaux de restructuration de la Place Communale d'Estinnes-au-Mont – Avenant au contrat d'entreprise - Etat d'avancement n° 13

EXAMEN – DECISION

DEBAT – ECHANGE

Avenant au marché de travaux de la place communale.

L'Echevin Wastiaux demande l'accord de l'assemblée sur les montants du décompte et de l'état d'avancement 13 ainsi que sur le mode de financement étant donné qu'il y a un surcoût supérieur à 10% et que l'accord est nécessaire pour payer l'entreprise. (la déclaration de créance ayant été introduite le 24 mai, le paiement doit intervenir au plus tard le 23 juillet)

Le Conseiller Baras fait remarquer qu'on n'attend pas la fin des travaux pour présenter un avenant dans la mesure où cette procédure est une projection qui relève du travail de l'auteur de projet.

L'Echevin Wastiaux précise qu'on n'est pas en situation de payer des intérêts de retard car on dispose des crédits budgétaires et des moyens de trésorerie mais qu'il s'agit d'honorer la facture.

Le Conseiller Baras demande si les pavés ont été récupérés.

Le Bourgmestre répond que les pavés ont été récupérés conformément à la portion prévue au cahier des charges.

Vu la décision du Collège échevinal en date du 07/01/2004 procédant à l'attribution du marché de travaux de restructuration de la Place Communale d'Estinnes-au-Mont dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée dépasse 67.000 € :

1) Réfection des tracés et revêtement de la voirie Chaussée et Place

2) Construction d'un abri passagers des TEC , d'une cascade d'eau avec roue à aubes, d'un mur de soutènement, d'un promontoire pour sculpture

à l'entreprise SA SOTRAGI

N° TVA : 443-262-383

N° RC : 122.997

Enregistrement : 08/19/1/1

Agréation : 17.979 – c5

au montant rectifié de 966.513,18 € TVAC aux conditions fixées dans le cahier général des charges et dans le cahier spéciale des charges ;

Vu la lettre en date du 25/03/2004 du Ministère de la Région Wallonne - Division de la Gestion de l'Espace Rural – Direction de l'Espace Rural – Service extérieur de Thuin – concernant l'aménagement de la Place d'Estinnes – Adjudication publique du 15/12/2003 par laquelle :

- Monsieur le Ministre Happart, approuve l'attribution du marché des travaux à la SA SOTRAGI de 7041 Givry pour un montant de 633.674,86 € HTVA, partie des travaux subsidiés par le développement rural (sur un montant total adjugé de 798.771,44€)
- L'intervention financière de la Région se calcule comme suit :
 - coût des travaux HTVA 633.674,86
 - Devis Eclairage public 66.787,28

○ Honoraires architecte sur travaux (9,28%)	58.805,02
○ Honoraires architecte sur éclairage public (1,5%)	1.001,81
○ Honoraires coordinateur sécurité (forfait)	2.804,00
○ Honoraires ingénieur stabilité	5.615,93
○ TOTAL HTVA	768.688,90
○ TVA (21%)	161.424,67
○ Coût total du projet pris en compte	930.113,57
○ Coût total pris en considération selon l'avenant	922.104,18
Subvention plafonnée à 80%	737.683,34

Vu la décision du Collège échevinal en date du 07/04/2004 décidant de délivrer l'ordre commencer les travaux pour les travaux de restructuration de la Place Communale d'Estinnes-au-Mont à l'Entreprise SOTRAGI à la date du lundi 19/04/2004 et de constituer le cautionnement ;

Vu l'état d'avancement 13 introduit par l'entreprise adjudicataire et transmis en date du 24/05/21005 reçu le 15/06/2005 aux montants de 69.362,69 € HTVA et 83.928,85 € TVAC ;

Attendu que les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de l'investissement sont prévus comme suit au budget extraordinaire – service extraordinaire de l'exercice 2004 - formulaire T et modification budgétaire n° 1 – service extraordinaire du budget de l'exercice 2005 :

	Engagé		
Travaux	880.851,28	Subside RW	737683,34
		OC 1506	104.832,10
		OC 1533	127.298,30
		OC 1300	4.820,85
		OC 1455	74.368,06
		OC 1399	4.477,00
Electricité et honoraires	75.392,22		
Ingénieur en stabilité	8.833,87		
Auteur de projet			
Honoraires	77.717,18		
Honoraires éclairage public	2.815,29		
	80.532,47		
Coordinateur-sécurité			
Coordination	3.392,84		
Essais de sol	4.477,00		
TOTAL	1.053.479,68		1.053.479,65
CREDITS BUDGETAIRES 2005			
RET – 42129/560-51/2004			70.000,00
RED – 42129/961-51/2004			10.000,00
DEI – 42129/73160/2004	80.000,00		
	1.133.479,68		1.133.479,68

Vu les dispositions de l'article L1222-4 de l'arrêté royal du 22/04/2005 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux (code de la démocratie locale et de la décentralisation – ancien article 236 de la loi communal) qui précise que :

« Le collège des bourgmestre et échevins engage la procédure et attribue le marché. Il peut apporter au contrat toute modification qu'il juge nécessaire en cours d'exécution, pour autant qu'il ne résulte pas de dépenses supplémentaires de plus de 10% » ;

Vu l'état d'avancement des travaux duquel il ressort que le seuil dont il doit être tenu compte pour l'application de l'article qui précède s'établit comme suit :

Montant des travaux attribués - Hors MET	HTVA	TVAC
Part communale	629.599,03	761.814,83
Effets de la formule de révision jusqu'à l'état d'avancement 12 en application des articles du CGC et du CSC	24.850,61	30.069,24
TOTAL	654.449,64	791.884,07
Limite de la compétence du Collège échevinal en matière d'avenant au contrat d'entreprise		871.072,48
Soit un montant total d'avenant de		79.188,40

Vu le montant total des états avancements introduits par l'entreprise qui s'élèvent à :

		TOTAL ETATS
EA 1	46.064,91	46.064,91
EA 2	110.461,71	156.526,62
EA 3	125.556,96	282.083,58
EA 4	0,00	282.083,58
EA 5	110.120,09	392.203,67
EA 6	38.480,57	430.684,24
EA 7	131.936,48	562.620,72
EA 8	115.424,10	678.044,82
EA 9	45.334,30	723.379,12
EA 10	10.436,22	733.815,34
EA 11	38.149,94	771.965,28
EA 12	25.530,06	797.495,34
EA 13	83.928,85	881.424,20

Attendu que des états d'avancement transmis par la firme adjudicataire et du projet de décompte des travaux réalisé par l'auteur de projet, il ressort que le montant total de l'avenant apporté au contrat d'entreprise s'établit comme suit au 11/05/2005 :

	AVENANT AU CONTRAT D'ENTREPRISE			HTVA	TVAC
Poste 1	Impact de la formule de révision			24.850,61	30.069,24
Poste 2	Impact de l'augmentation de l'acier			2.667,07	3.227,15
Poste 3	Réfection des égouts privés sous la voirie du MET			27.151,28	32.853,05
Poste 4	Travaux pour les impétrants => coûts à récupérer			26.699,53	32.306,43
		HTVA	TVAC		
	* Gaines pour Netmanagement	11193,66	13.544,33		
	* Gaines éclairage public	2315,55	2.801,82		
	* Gaines pour SWDE	11193,69	13.544,36		
	* Gaines pour Belgacom	1996,63	2.415,92		
			32.306,43		
Poste 5	Renouvellement des égouts de la Place (Café du salon et Dexia)			8.134,23	9.842,42
Poste 6	Travaux supplémentaires demandés par la commune en cours d'exécution			22.576,27	27.317,29
	* Modification du promontoire - Démontage de maçonneries et suppléments de barrières	3696,93	4.473,29		
	* Renouvellement du parvis de la maison communale avec pose d'avaloirs dans les cadres paillassons et leurs raccords	7.841,08	9.487,71		
	* Déplacement escalier R. Flament	1793,96	2.170,69		
	* Divers (préparation de la Place pour élections, récupération garde-corps soutènement, fourniture de pavés au STC, plantations soutènement)	1141,15	1.380,79		
	* Raccordement de l'égout futur service technique communal	1541,94	1.865,75		
	* Dépaver et repaver entre les n° 244 et 246 Chaussée	1458,94	1.765,32		
	* Aménagement au pied du lion, chaussée	2457,43	2.973,49		
	* Pavage des fondations de l'église du XII ^{ème} siècle	965,13	1.167,81		
	* Remplacement d'un trapillon et d'un arbre cassés lors du carnaval	684,76	828,56		
	Remises en état diverses	1030,86	1.247,34		
		22.612,18	27.360,74		
Poste 7	Remplacement de sol impropre			72.102,76	87.244,34
	* voirie	35140,42	42.519,91		
	* cascade	36962,34	44.724,43		
			87.244,34		
	Imprévus				
Poste 8	Imprévus pour supplément de pavés à démonter + surépaisseur de tarmac + démolition des fondations ancien kiosque			8.029,69	9.715,93
	TOTAL			192.211,45	232.575,85

Attendu néanmoins que le montant final du décompte est évalué comme suit au 11/05/2005 :

			HTVA	TVAC
Montant des travaux facturés pour les états d'avancement 1 à 12			659.087,06	797.495,34
Supplément de travaux à l'état d'avancement 12 - Déjà compris dans les états transmis	192.211,45	232.575,85		
Travaux en moins à l'état d'avancement 12 - Déjà compris dans les états transmis	45.109,20	54.582,13		
DIFFERENCE	147.102,25	177.993,72		
Effets de la formule de révision - Déjà comprise dans les états transmis	24.850,61	30.069,24		
Effets de la révision de l'acier - Déjà comprise dans les états transmis	2.667,07	3.227,15		
TOTAL	27.517,68	33.296,39		
Travaux restant à exécuter hors révision, hors acier et travaux imprévus avant la fin du chantier			116.433,12	140.884,08
TOTAL ESTIME DU DECOMPTE DES TRAVAUX			775.520,18	938.379,42

Vu la projection des crédits budgétaires nécessaires à la réalisation qui s'établit comme suit :

	A engager	Engagé
Travaux	938.379,42	880.851,28
Electricité et honoraires	75.392,22	75.392,22
Ingénieur en stabilité	8.833,87	8.833,87
Auteur de projet		
Honoraires	77.717,18	77.717,18
Honoraires éclairage public	2.815,29	2.815,29
	80.532,47	80.532,47
Coordinateur-sécurité		
Coordination	3.392,84	3.392,84
Essais de sol	4.477,00	4.477,00
TOTAL	1.111.007,82	1.053.479,68
DIFFERENCE		57.528,14

Attendu que :

- d'une part une lettre a été transmise à l'INISMA faisant état de ce qui suit :
« Le Collège échevinal en sa séance du 07/04/2005 a procédé à l'examen de la nature des surcoûts générés par les travaux de restructuration de la Place Communale d'Estinnes-au-Mont. Il ressort de cet examen que celui-ci concerne des travaux rendus nécessaires en

fonction de la nature du sol rencontré par l'entreprise adjudicataire pour un montant de 86.844,85 € TVAC.

Etant donné l'importance du surcoût et compte tenu du fait que l'implantation des problématiques rencontrées correspond au positionnement des points où des sondages ont été réalisés par votre institut :

- de la roche au point de forage (P7-F7)
- une « panse de vache » au point de forage (P6-F6).

le Collège échevinal se réserve le droit de mettre en cause la qualité de l'expertise qui a été réalisée ».

- et que d'autre part l'auteur de projet a été chargé de prendre contact avec les impétrants auprès desquels des coûts peuvent être récupérés en l'occurrence :

- le MET
- Netmanagement
- IEH
- SWDE
- Belgacom ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 9 OUI 6 NON (PS)

DE MARQUER SON ACCORD SUR :

- l'avenant au contrat d'entreprise comme suit :

Supplément de travaux à l'état d'avancement 12 - Déjà compris dans les états transmis	192.211,45	232.575,85		
Travaux en moins à l'état d'avancement 12 - Déjà compris dans les états transmis	45.109,20	54.582,13		
DIFFERENCE	147.102,25	177.993,72		

- l'état d'avancement n° 13 des travaux de restructuration de la Place communale d'Estinnes-au-Mont au montant de 83.928,85€ TVAC et 69.362,69 € HTVA
- De financer le solde des travaux au moyen du compte subside et fonds d'emprunts en attendant la reconstitution des voies et moyens avec :
 - o les subsides
 - o la recette provenant de la participation en capital des entreprises
 - o l'emprunt à contracter.

4.

TRAV/BR/ECP/COORD.LMG

Plan MERCURE – Appel à projets en matière de sécurité, d'entretien de voiries, d'éclairage public et d'amélioration du cadre de vie – 2005/2006

EXAMEN – DECISION

DEBAT – ECHANGE

Le Bourgmestre souligne le côté innovant du projet tel que réclamé par la Région wallonne.

Les lieux seront améliorés et sécurisés eu égard à l'accueil des réfugiés politiques.

L'Echevin Desnos précise que ce projet fait partie du PCDR issu de la consultation citoyenne et qu'à cet égard il s'agit d'une réelle demande citoyenne de sécurité et de sauvegarde du patrimoine (maintien des pavés)

Le Conseiller Bequet déplore l'état général des trottoirs recouverts de gravier et s'interroge sur l'alternative d'un projet de réfection des trottoirs.

L'Echevin Desnos pense que ce genre de restauration fait partie des travaux ordinaires.

Vu l'appel à projets lancé par le Ministre Philippe COURARD (Ministère de la Région Wallonne – Division des Infrastructures subsidiées – Direction du Contrôle et des Etudes) dans le cadre de la mise en œuvre sa politique pour les années 2005 et 2006 relatif au plan MERCURE. Ce nom fait référence au dieu romain Mercure, dieu des voyageurs, messenger céleste, protecteur de la circulation et des chemins. Il est également l'acronyme identifiant les axes de sa politique :

- 1. ME : Mieux éclairer
- 2. RC : Rechercher la convivialité
- 3. U : Usagers
- 4. RE : Rénover et entretenir

Attendu que cet appel à projets vise :

- des réalisations qui amélioreront la sécurité des usagers les plus vulnérables et notre cadre de vie, de jour comme de nuit
- le soutien de projets innovants et de qualité :
 - innovants dans le choix des matériaux, dans la technique ou la procédure
 - De qualité et ce, à tous les stades du processus : un bon projet (et donc un bon auteur de projet), de bons matériaux, une bonne mise en œuvre et un bon contrôle des chantiers
- Quatre axes :
 - Axe 1.
 - **Des cheminements sécurisés pour les usagers vulnérables** : une priorité sera accordée à :
 - a) la mise en œuvre de chemins sûrs pour les enfants et adolescents vers les écoles
 - b) l'aménagement de chemins piétons et de trottoirs
 - c) l'amélioration des voiries pour les 2 roues (vélos, vélomoteurs et motos)

Axe 2.

- *des voiries entretenues* : un bon entretien garantit de bonnes conditions de circulation et de sécurité pour tous les usagers. Cet axe permet aux communes d'entretenir certaines voiries et privilégiera les projets qui visent à améliorer la sécurité des 2 roues motorisés

Axe 3

- *un éclairage public adéquat et adapté* : les projets doivent impérativement avoir trait à des travaux d'éclairage public d'une commune, d'un quartier, espace public. Il s'agit d'éclairer de manière adéquate le domaine public accessible de manière permanente à tous les usagers.

Axe 4.

- *De petits aménagements d'espaces publics conviviaux* : une attention particulière est souhaitée pour l'aménagement de placettes, squares, petits parcs, espaces informels de rencontres. L'aménagement du lieu peut être : la mise en œuvre d'un revêtement et d'un éclairage adéquat, la pose de bancs, de poubelles, de jeux pour les jeunes et les moins jeunes, des espaces de rencontres, des plantations,

Attendu que les projets qui seront sélectionnés dans le plan MERCURE sont subventionnés à **concurrence de 80 %** du montant total des travaux subsidiables sur base du devis estimatif des travaux, avec un minimum de **25.000 € minimum (part communale de 20 % = 6.150 €) et un maximum de 200.000 €** (part communale de 20 % = 50.000 €) par commune ;

Vu les critères de sélection des candidatures

- La qualité du dossier de candidature (dossier complet, clair et précis)
- La pertinence et la qualité de l'investissement, sa motivation et son cadre innovant
- L'amélioration réelle de la sécurité
- L'amélioration de la convivialité des lieux (pour les 1^{er}, 3^{ème} et 4^{ème} axes)
- La qualité de l'éclairage proposé (pour les 3^{ème} et 4^{ème} axes)
- La prise en compte des personnes à mobilité réduite (pour les 1^{er}, 3^{ème} et 4^{ème} axes)

Attendu que le dossier de candidature doit être envoyé pour le jeudi 30/06/2005 et que la délibération du Conseil communal approuvant l'adhésion à cette politique en précisant l'année d'imputation, le dossier de candidature, la sollicitation de la subvention, le recours ou non à un auteur de projet pour le **15 août 2005** au plus tard ;

Vu la liste en annexe des projets potentiels à développer dans ce cadre proposés par les services STC et SEMEV ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège ;

Vu le dossier de candidature élaboré par les services techniques et SEMEV ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

D'adhérer à la politique du plan MERCURE qui vise à améliorer la sécurité des usagers les plus vulnérables et notre cadre de vie, de jour comme de nuit

Article 2

D'approuver le dossier de candidature transmis en deux exemplaires pour le 30/06/2005 au plus tard et composé comme suit :

- les formulaires de candidature pour les axes 1 –b) c) et 3
- un dossier photographique
- des plans

Article 3

De solliciter des subsides pour les projets suivants, de transmettre le dossier de candidature en deux exemplaires pour le 30/06/2005 au plus tard ainsi que notre délibération pour le 15/08/2005 à la

Direction Générale des Pouvoirs locaux
Division des Infrastructures Routières Subsidiées
Direction du contrôle et des Etudes
Rue Van Opré, 91
5100 Jambes

Axe 1.

- Aménagement d'une piste cyclable et de trottoirs à Vellereille-le-Sec entre la gare et le village. Ce projet entre dans l'**axe 1.b et c** : *la mise en œuvre de chemins sûrs pour les enfants et adolescents vers les écoles et l'amélioration des voiries pour les 2 roues (vélos)*. Cet aménagement constituerait également un lien avec le futur RAVEL
- Estimation : 170.570,92 euros TVAC (140.967,70 euros HTVA)

Aménagement d'espaces sécurisés pour piétons, cyclistes et motocyclistes à l'avenue des Tilleuls, rue de Givry, rue de l'Epinette, Place et rue Gaston Gailliez à Vellereille-le-Sec			
Estimation des travaux de voirie et d'aménagement			
	ESTIMATION HTVA	TVA	ESTIMATION HTVA
Avenue des Tilleuls	37.413,60 €	7.856,86 €	45.270,46 €
Rue de Givry	41.158,80 €	8.643,35 €	49.802,15 €
Rue de l'Epinette et Place	16.530,00 €	3.471,30 €	20.001,30 €
Rue Gaston Gailliez	45.865,30 €	9.631,71 €	55.497,01 €
TOTAL	140.967,70 €	29.603,22 €	170.570,92 €

Axe 3

- Révision globale de l'éclairage de Vellereille-le-Sec et valorisation du quartier central (rue des Tilleuls, place, rue de Givry et rue G. Gailliez). Cette demande a été formulée par la population lors de la consultation précédant la semaine de la Mobilité 2002.

Ajoutons qu'outre l'aspect sécurité de ce projet, il contribuerait à l'embellissement d'un centre de village déjà remarquable et à l'invitation à une vie sociale tournée vers l'extérieur (démarche déjà entreprise par la maison villageoise).

- Estimation : 82.415,69 euros TVAC (68.112,15 euros HTVA)

Estimation des travaux d'amélioration de l'éclairage public			
Partie A : Fournitures	57.462,26 €	12.067,07 €	69.529,33 €
Partie B : Montage	10.649,89 €	2.236,47 €	12.886,36 €
TOTAL	68.112,15 €	14.303,54 €	82.415,69 €
TOTAL GENERAL	209.079,85 €	43.906,76 €	252.986,61 €

Article 3

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces projets seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2006

Article 4

Les projets seront élaborés par les services communaux et la procédure en matière de marchés publics sera l'appel d'offre.

PATRIMOINE

5.

MPE/PAT.AK.JN

Marché de fournitures - Procédure négociée sans publicité – Remplacement de la chaudière du bureau de police dont le montant, hors taxes sur la valeur ajoutée, est inférieur à 22.000 €

Montant estimé : 5.896 HTVA – 6.249,76 €TVAC

Conditions et mode de passation du marché

EXAMEN - DECISION

Vu le Code de la démocratie locale et notamment les articles L 1122-30 alinéa 1^{er}, L 1113-1 et L 1122-3 alinéa 1^{er} (respectivement les articles 117 alinéa 1^{er}, 135 et 234 alinéa 1^{er} de la nouvelle loi communale);

Vu l'article 17 § 2 1^o a) de la loi du 24/12/93 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 08/01/96 relatif aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120 alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26/09/96 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 §2 ;

Vu la circulaire du 10/2/98 relative aux marchés publics - sélection qualitative des entrepreneurs des fournisseurs et des prestataires de services et notamment le point 1.4.3.,

Attendu que le but du marché est de remplacer la chaudière du bureau de police qui est fissurée et dont l'eau s'évapore ;

Considérant que le montant estimé du marché est approximativement de 5.896 HTVA – 6.249,76 €TVAC ;

Attendu que les crédits budgétaires sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2005 aux articles :

DEI : 10461/724-60 : 18.500 €

pour le remplacement de la chaudière du bureau de police

Attendu que l'investissement sera financé au moyen d'une désaffectation d'emprunt ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er}

Il sera passé un marché dont le montant total est estimé à 5.896 €HTVA – 6.249,76 €TVAC, il s'agit sans plus d'une indication, ayant pour objet le remplacement de la chaudière du bureau de police ;

Article 2

Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure sans formalisation de la procédure de sélection qualitative.

Il sera procédé à la consultation d'au moins trois fournisseurs.

Article 3

Le marché sera régi par les clauses contractuelles administratives générales contenues dans les articles 10, §2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22 du cahier général des charges des marchés publics et des concessions de travaux publics, les articles 30 §2, 36 et 41 concernant uniquement les marchés de travaux et par le cahier spécial des charges.

Article 4

Le marché sera un marché à prix global

Aucune majoration de prix ne sera prise en compte à partir de la soumission.

Article 5

Le marché sera financé par une désaffectation d'emprunt

Article 6

La dépense sera imputée à l'article suivant : DEI : 10461/724-60 : 18.500 €

FINANCES

6. BUD/CV- AK :

Désaffectation de l'emprunt n° 1389

-2.073.527.1

1.303,44 € pour financer les travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente de Vellereille-les-Brayeux

Vu la nouvelle loi communale et notamment l'article 117 ;

Vu l'arrêté royal du 02/08/90 portant le règlement général sur la nouvelle comptabilité et notamment l'article 27 (les soldes non utilisés des emprunts sont affectés par décision du Conseil communal au paiement de dépenses extraordinaires non couvertes par des recettes affectées conformément à l'article 25 alinéa 1^{er})

Vu la décision du Conseil Communal en date du 28/10/2004 décidant du mode de passation et de conditions du marché relatif à la réfection de la toiture de la salle polyvalente à Vellereille-les-Brayeux – en l'occurrence procédure négociée ;

Vu la décision du Collège Echevinal en date du 21/12/2004 décidant d'attribuer le marché des travaux relatifs à la réfection de la toiture de la salle polyvalente à Vellereille-les-Brayeux aux établissements Hardy et Fils au montant de 19.501,69 €TVAC ;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 17/02/05 :

- D'approuver l'avenant au cahier des charges relatif au marché de travaux de la réfection de la toiture de la salle polyvalente à Vellereille-les-Brayeux comme suit :

	OBTURATION
Montant adjugé TVAC	19.501,69 €
Travaux en moins TVAC	865,72 €
Travaux en plus TVAC	7.667,47 €
<u>TOTAL</u>	26.303,44 €

- De décider de majorer les crédits budgétaires nécessaires à la liquidation de la dépense dans le cadre de la MB1 extraordinaire 2005, à concurrence de 1.303,44 € comme suit :

DEI : 76340/724-60/2004 : 25.000 €+ 1.303,44 €= 26.303,44 €

RED : OC 1528 pour un montant de 25.000,00 €

Désaffectation d'emprunt pour un montant de 1.303,44 €

Il convient de désaffecter un ou plusieurs emprunts afin de financer les dépenses supplémentaires ;

Attendu que l'emprunt 1389 présente un solde non utilisé et disponible comme suit :

N° de l'emprunt	1389
Code fonctionnel	76445
Durée de l'emprunt	15 ans
Montant initial de l'emprunt	18.592,01 €(750.000 Frs)

Affecté à la dépense	Chemin de contournement du complexe sportif
Date du Conseil communal	25/10/1999
Date attribution du Collège échevinal	14/12/1999
N° droit constaté	DC n° 628 de l'exercice 1999
Solde de l'emprunt	18.592,01 €

Attendu que ce montant n'est plus affecté à la dépense initiale ;

Attendu qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles à affecter l'ouverture de crédit n° 1389 au paiement des travaux relatif à la réfection de la toiture de la salle polyvalente à Vellereille-les-Brayeux ;

DECIDE A L'UNANIMITE

de désaffecter l'emprunt 1389 à concurrence de 1.303,44 € pour financer les travaux relatif à la réfection de la toiture de la salle polyvalente à Vellereille-les-Brayeux comme suit :

N° de l'emprunt	1389
Code fonctionnel	76445
Durée de l'emprunt	15 ans
Montant initial de l'emprunt	18.592,01 € (750.000 Frs)
Affecté à la dépense	Chemin de contournement du complexe sportif
Date du Conseil communal	25/10/1999
Date attribution du Collège échevinal	14/12/1999
N° droit constaté	DC n° 628 de l'exercice 1999
Solde de l'emprunt	18.592,01 €

7.

BUD/CV-AK :

Désaffectation de l'emprunt n° 1295

-2.073.527.1

50,00 € pour financer les travaux de démergement – Répartition définitive des charges résultant de la réalisation complète des travaux de démergement

Vu la nouvelle loi communale et notamment l'article 117 ;

Vu l'arrêté royal du 02/08/90 portant le règlement général sur la nouvelle comptabilité et notamment l'article 27 (les soldes non utilisés des emprunts sont affectés par décision du Conseil communal au paiement de dépenses extraordinaires non couvertes par des recettes affectées conformément à l'article 25 alinéa 1^{er})

Vu la décision du Collège Echevinal en date du 31/03/2005 :

- D'approuver la répartition définitive des charges résultant de la réalisation des travaux de démergement, telle que déterminée dans la décision du conseil d'administration du 12/11/2003 soit :
-

	Travaux	Subsides RW	Subsides Province	Subsides communaux
Borinage	5.095.135,81	4.226.940,23	312.446,38	555.749,20
Centre	641.647,86	532.084,77	0	109.563,09
TOTAL	5.736.783,67	4.759.025,00	312.446,38	665.312,29

Avec une quote-part communale pour Estinnes de **1.833,55 €**

Vu le courrier de l'IDEA en date du 05/04/2005 par lequel ils nous transmettent une déclaration de créance relative au complément à la répartition définitive des charges de chantiers terminés dans les régions du Centre et du Borinage et qui s'élèvent à 50,00 € correspondant au solde de sa quote-part ;

Vu la décision du Collège Echevinal en date du 20/04/2005 de réajuster les crédits à la modification budgétaire 1/2005 comme suit :

DEI : 48255/634-51/2003 1.833,55 €+ 50,00 €

Attendu que l'emprunt 1514 d'un montant de 1.833,55 € a été contracté en vue de financer la dépense,

Attendu que le montant de l'emprunt n'est pas suffisant pour couvrir la totalité de la dépense,

Attendu qu'il convient de désaffecter un ou plusieurs emprunts afin de financer les dépenses supplémentaires ;

Attendu que l'emprunt 1295 présente un solde non utilisé et disponible comme suit :

N° de l'emprunt	1295
Code fonctionnel	10410
Durée de l'emprunt	5 ans
Montant initial de l'emprunt	2.240,34 €(90.375 Frs)
Affecté à la dépense	Acquisition logiciel NCC – patrimoine
Date du Conseil communal	27/08/1996
Date attribution du Collège échevinal	09/07/1996
N° droit constaté	DC n° 428 de l'exercice 1996
Solde de l'emprunt	236,07 €

Attendu que ce montant n'est plus affecté à la dépense initiale ;

Attendu qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles à affecter l'ouverture de crédit n° 1295 au paiement des travaux de démergement – Répartition définitive des charges résultant de la réalisation complète des travaux de démergement ;

DECIDE A L'UNANIMITE

de désaffecter l'emprunt 1295 à concurrence de 50,00 € pour financer des travaux de démergement – Répartition définitive des charges résultant de la réalisation complète des travaux de démergement comme suit :

N° de l'emprunt	1295
Code fonctionnel	10410

Durée de l'emprunt	5 ans
Montant initial de l'emprunt	2.240,34 €(90.375 Frs)
Affecté à la dépense	Acquisition logiciel NCC – patrimoine
Date du Conseil communal	27/08/1996
Date attribution du Collège échevinal	09/07/1996
N° droit constaté	DC n° 428 de l'exercice 1996
Solde de l'emprunt	236,07 €

8. POL/FIN.CV : Contribution financière 2005 à la zone de police LERMES.
INFORMATION

Vu l'article 72 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structuré à deux niveaux.

Art. 72 § 1^{er}. Le gouverneur se prononce sur l'approbation dans un délai correspondant au délai qui a été déterminé pour la tutelle sur le budget des communes de la zone, à diminuer de cinq jours. Au cas où le conseil communal ou le conseil de police refuse de porter au budget, en tout ou en partie, les recettes ou les dépenses obligatoires que la loi met à charge de la commune ou de la zone pluricommunale pour l'exercice auquel se rapporte le budget de la police ou la contribution au conseil de police, le gouverneur y inscrit d'office les montants requis. S'il s'agit d'une zone pluricommunale, le gouverneur modifie, simultanément avec l'inscription d'office, le montant de la contribution au conseil de police de chaque commune faisant partie de la zone pluricommunale concernée. Au cas où le conseil communal ou le conseil de police porte au budget de la police ou à la contribution au conseil de police des recettes qui, aux termes de la loi, ne reviennent pas, en tout ou en partie, durant l'exercice auquel se rapporte le budget, à la commune ou à la zone pluricommunale, le gouverneur procède, suivant le cas, à la radiation du montant ou à l'inscription d'office du montant correct. S'il s'agit d'une zone pluricommunale, le gouverneur modifie, simultanément avec l'inscription d'office, le montant de la contribution au conseil de police de chacune des communes faisant partie de la zone pluricommunale concernée.

§ 2. Le gouverneur transmet son arrêté à l'autorité communale ou à l'autorité de la zone pluricommunale, au plus tard le dernier jour du délai visé au §1^{er},alinéa 1^{er}. Passé ce délai, le gouverneur est censé avoir approuvé le budget de la police.

L'arrêté du gouverneur est porté à la connaissance du conseil communal ou du conseil de police, lors de sa prochaine séance.

Vu la décision du Conseil Communal en date du 23 décembre 2004 par laquelle celui-ci arrête le budget communal de l'exercice 2005 et fixe sa contribution financière à la zone de police LERMES au montant de 515.584,45 €

Vu le courrier reçu de la zone de police LERMES du 21 décembre 2004, portant l'intervention communale d'Estinnes à 505.475,25 €

Vu l'arrêté du 27 janvier 2005 de Monsieur le Gouverneur décidant :

Article 1. – La délibération du 23 décembre 2004, par laquelle le Conseil communal de ESTINNES arrête la contribution financière de la Commune à la zone pluricommunale de ERQUELINNES, ESTINNES, MERBES-LE- CHÂTEAU et LOBBES pour l'exercice 2005 au montant de 515.584,45 €est approuvée dans la limite tracée par l'article 66 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Article 2. – Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Conseil communal, lors de sa prochaine séance, conformément à l'article 72, §2, alinéa 3, de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Article 3. – Le présent arrêté sera notifié :

- A Monsieur le Bourgmestre de 710 ESTINNES
- A Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction générale Politique de Sécurité et de Prévention, Rue Royale 56 à 1000 Bruxelles
- A la Police fédérale, Direction des Relations avec la Police Locale (CGL), Square Victoria 1 à 1210 Bruxelles
- Au Ministère de la Région Wallonne, Direction générale des pouvoirs locaux, Division des communes, Direction de Mons, « Site du Béguinage », rue Achille Legrand, 16 à 7000 Mons.

Vu la décision du Conseil Communal en date du 09 juin 2005 approuvant la modification budgétaire concernant la dotation communale pour la zone de police LERMES et fixant sa contribution financière au montant de 505.475,25 €

Attendu qu'il convient de faire application de l'article 72 § 2, alinéa 3

PREND CONNAISSANCE des termes de l'arrêté du Gouverneur du 27 janvier 2005 tels que repris ci-dessus.

POINTS d'URGENCE

MPE/PAT.MFS.AK-JN

Marché de fournitures - Procédure négociée sans publicité – Acquisition de véhicules destinés à équiper les services techniques communaux, dont le montant, hors taxe sur la valeur ajoutée est supérieur à 22.000 €

Nouveau montant total estimé : 32.840,37 €HTVA - 39.736,85 €TVAC

EXAMEN - DECISION

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1113-1, L 1222-3 (article 117 alinéa 1^{er}, 135 et 234 alinéa 1er de la nouvelle loi communale);

Vu l'article 17 § 2 1° a) de la loi du 24/12/93 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 08/01/96 relatif aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120 alinéa 1er ;

Vu l'arrêté royal du 26/09/96 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 §1 ;

Vu l'arrêté Royal du 25/03/99 modifiant l'arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu la circulaire du 10/2/98 relative aux marchés publics - sélection qualitative des entrepreneurs des fournisseurs et des prestataires de services et notamment le point 1.4.3. ;

Attendu que le Conseil Communal en date du 31/03/2005 a décidé du mode de passation d'un marché de fournitures pour l'acquisition de véhicules utilitaires destinés à équiper les services techniques :

Lot 1 : Achat d'une fourgonnette 2 ou 3 portes (...)

Lot 1 – Montant estimé : 10.330,58 €HTVA – 12.500,00 €TVAC

Lot 2 : Achat d'une fourgonnette 2 ou 3 portes avec 4 roues motrices (...)

Lot 2 – Montant estimé : 15.289,29 €HTVA – 18.500,00 €TVAC

Montant total du marché : 25.619,83 €HTVA – 31.000,00 €TVAC

Vu la décision du Collège échevinal en date du 18/04/2005 de consulter les firmes suivantes :

- PATERNOTTRE Sa, Chaussée de Binche 103 – 7000 Mons
- FAMA ET FILS sprl, Avenue de Landrecies 3 – 7170 Fayt-lez-Manage
- CAMBIER, Faubourg de Mignault 2 -7070 Le Roeulx
- BALIGANT, Route de Mons 276 à Erquelinnes

Attendu que les entreprises reprises ci-dessous ont transmis leurs offres le 06/05/2005 :

- FAMA ET FILS sprl, Avenue de Landrecies 3 – 7170 Fayt-lez-Manage
- BALIGANT, Route de Mons 276 à Erquelinnes ;

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par le service technique en date 20/05/2005 qui fait état de ce qui suit :

« Suite à l'analyse des offres reçues, concernant l'acquisition de deux véhicules pour les Services Techniques Communaux, aucun des lots, ne peut être attribué.

Lot 1 : L'offre correspond au cahier des charges en temps que fourgonnette deux places avant, alors que le besoin principal de Bernard Chevalier est d'obtenir un véhicule mixte Break et/ou 2 siège arrières pour le transport de personnes (ouvriers ou visiteurs extérieurs) et ne correspond pas aux besoins du service.

Lot 2 : Il a été proposé un véhicule quatre roues motrices court châssis avec attache-remorque, deux places avant alors que le besoin du transport des ouvriers et collègues nécessite quatre places (véhicule de base).

Après renseignements pris auprès des Ets Baligant et l'importateur Renault Belgique, il s'avère que, seule, la version 4 X 4 long châssis, de luxe, grand confort, comporte le nombre de places suffisantes mais n'est pas homologuée à la traction d'une remorque, donc, non transférable ultérieurement au service ouvrier et compromet l'usage d'une remorque lors d'intervention dans le service.

Vu la proposition de modifications à apporter au cahier spécial des charges en fonction du rapport du service techniques communal :

Critères techniques :

Lot 1 :

- Achat d'un véhicule de type fourgon/break, semi utilitaire (et non plus fourgonnette),
- 4 à 5 portes coulissantes, parois et portes vitrées
- 4 à 5 places, siège arrière rabattable entièrement et en deux parties (non précisé dans le CSC initial)
- couleur blanche (non précisé dans le CSC initial)
- option : ouverture latérale (non précisé dans le CSC initial)

- suppression de l'option Fixe-toit

Montant de l'estimation : 11.799,79 €HTVA – 14.277,75 €TVAC

Lot 2 :

- **véhicule (pick-up) de couleur blanche** (et non plus une fourgonnette)
- cylindrée de 2400 à 2500 cm³ (et non plus 1300 à 2000 cm³)
- puissance maximale de 75 kw (102cv)/3600 tm (au lieu de 65 à 90 ch DIN)
- freins avant : disques **ventilés**
- capacité du réservoir : de 65 à 80 l (au lieu de 40 à 60 l)
- garantie anti-corrosion 5 ans (au lieu de 2)
- attache-remorque **avec boule fixe**

Montant de l'estimation : 21.040,58 €HTVA – 25.459,10 €TVAC

Nouveau total estimé du marché : 32.840,37 €HTVA - 39.736,85 €TVAC ;

Attendu que les crédits suivants sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2005 pour la réalisation de l'investissement :

DEI : 42102/743-52 : 35.000 €

RED : 42102/961-51 : 35.000 €;

Et qu'il convient de revoir les crédits sur base du montant d'attribution.

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er}

De marquer son accord sur les modifications apportées :

- aux clauses techniques du cahier spécial des charges
- au montant estimé du marché.

Article 2

De revoir les crédits budgétaires nécessaires à l'investissement dans le cadre de la MB 2/2005 sur base du montant attribué du marché.

MPE/PAT.AK

Marché public de travaux

Approbation du projet

Choix du mode de passation — En l'occurrence adjudication publique non soumise à la publicité Européenne lors du lancement de la procédure - Plan triennal 2004-2006 — Marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée en salle de réunion et du 1^{er} étage en bureaux, de l'immeuble sis Chaussée Brunehault, 240 à Estinnes-au-Mont

Nouveau montant estimé du projet : 125.674,07 €HTVA – 152.065,63 €TVAC

Montant estimé des travaux : 108.682,00 €HTVA – 131.505,22 €TVAC

EXAMEN - DECISION

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117 alinéa 1er et 234 alinéa 1er ;

Vu les articles L 1122-30 et L 1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 5 ;

Vu l'arrêté royal du 08/01/96 relatif aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120 alinéa 1er ;

Vu l'arrêté royal du 26/09/96 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 §1 ;

Vu l'arrêté Royal du 25/01/2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles (MB du 07/02/2001),

Vu la décision du Conseil communal en date du 24/04/2003, décidant la passation d'un marché de services selon la procédure négociée sans publicité pour l'étude des travaux d'aménagement du rez-de chaussée en salle de réunion et de l'aménagement du 1^{er} étage en bureau de l'immeuble sis Chaussée Brunehault, 240 à Estinnes-au-Mont ,

Vu la décision du Collège Echevinal du 25/06/2003 décidant d'attribuer le marché en cause au Bureau d'architecture Marteleur & Mauroy, rue Lamir, 8 à 7000 MONS,

Vu la décision du Conseil communal en date du 02/10/2003, approuvant l'avant projet pour les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée en salle de réunion et de la 1^{ère} étage en bureaux, de l'immeuble sis Chaussée Brunehault 240 à Estinnes-au-Mont,

Vu la décision du Conseil communal en date du 19/03/2004, approuvant le projet de l'aménagement d'une salle de réunion et de l'aménagement du 1^{er} étage en bureaux de l'immeuble sis Chaussée Brunehault, 240 à Estinnes-au-Mont au montant total de 94.483,53 €HTAV – 114.325,07 €TVAC,

Considérant que le permis d'urbanisme des dits travaux a été délivré par le Ministre du logement, des transports et du développement territorial en date du 19/11/04,

Vu la décision du Conseil communal en date du 23/12/2004, décidant d'inscrire le marché en cause dans le cadre d'un programme triennal 2004 -2006;

Vu la décision du Conseil communal en date du 31/03/2005 approuvant le nouveau montant estimé comme suit :

Montant des travaux HTVA	108.682,00 €
Montant du marché de services : auteur de projet (13,5 % x 108.682 €)	14.672,07 €
Montant du coordinateur sécurité –santé	820,00 €
Honoraires de l'ingénieur en stabilité	1.500,00 €
MONTANT TOTAL HTVA	125.674,07 €
MONTANT TOTAL TVAC	152.065,63 €

Vu l'arrêté ministériel du 22/06/2005 approuvant le programme triennal 2004-2006 comme suit :

Intitulé des travaux	estimations		
	Montant des travaux	Montant des subsides	Montant de l'intervention de la SPGE
année 2004			
egouttage rue Rivière PTT	64.461,14 €	19.720,00 €	26.024,00 €
Réfection rue de Bray et de l'Enfer PTT	275.503,69 €	100.280,00 €	
egouttage rue Castaigne PTT	39.663,92 €	21.610,00 €	
année 2005			
aménagement de l'ancienne librairie en salle de réunion et en bureaux pour les services (phase 1)	152.065,63 €	96.000,00 €	

amélioration et égouttage de la rue Grise Tienne	253.840,82 €	107.850,00 €	63.618,18 €
réfection des toitures des nefs et du clocher de l'église d'Estinnes-au-Mont	300.000,00 €	202.500,00 €	
égouttage de la rue Grande	293.848,50 €		240.350,00 €
année 2006			
amélioration et égouttage de la rue de Bray	179.435,76 €		11.287,50 €
amélioration et égouttage de la rue Rivière (Chapelle) à Estinnes-au-Mont	134.310,00 €		75.088,02 €
amélioration et égouttage de la rue Rivière (Petit Binche) à Estinnes-au-Mont	77.954,35 €	- €	42.494,01 €
amélioration et égouttage de la rue Rivière à Estinnes-au-Val	401.236,00 €	70.410,00 €	230.289,05 €
TOTAL	2.172.319,81 €	618.370,00 €	689.150,76 €

Considérant qu'il y a lieu d'introduire le dossier « projet » relatif à l'aménagement d'une salle de réunion et de l'aménagement du 1^{er} étage en bureaux de l'immeuble sis Chaussée Brunehault, 240 à Estinnes-au-Mont pour l'obtention de la promesse ferme sur projet,

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les travaux d'aménagement d'une salle de réunion et du 1^{er} étage en bureaux de l'immeuble sis Chaussée Brunehault, 240 à 7120 Estinnes-au-Mont

Attendu que les crédits nécessaires à l'investissement sont inscrits comme suit Service extraordinaire aux articles :

DEI : 10423/723-60/2003 : 13.614,25 €

DEI : 10423/723-60/2004 : 1.815,00 €

DEI : 10423/723-60 : 98.895, 82 €+37.740,56 €HTVA (MB1)

RET : 10423/663-51 : 73.400,00 + 31.521,61 €(MB 1)

RET : 10423/961-51 : 7.731,07 €+ 6.218,95 €(MB 1)

OC 1504 : 33.194,00 €en 2003

pour un projet d'aménagement d'une salle de réunion et de l'aménagement du 1^{er} étage en bureaux de l'immeuble sis Chaussée Brunehault, 240 à Estinnes-au-Mont, et seront réajustés en fonction des montants approuvés du plan triennal 2004-2006

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

D'approuver le projet d'aménagement d'une salle de réunion et du 1^{er} étage en bureaux de l'immeuble sis Chaussée Brunehault, 240 à Estinnes-au-Mont au nouveau montant estimé, soit : 125.674,07 €HTVA – 152.065,63 €TVAC

Article 2

Il sera passé un marché de travaux d'aménagement d'une salle de réunion et du 1^{er} étage en bureaux de l'immeuble sis Chaussée Brunehault, 240 à Estinnes-au-Mont au montant de 108.682,00 €HTVA – 131.505,22 €TVAC

Article 3

Le marché sera passé par adjudication publique

Article 4

Le marché dont il est question à l'article 2 sera régi :

- d'une part par le cahier général des charges, dans son intégralité,
- et, d'autre part, le cahier spécial des charges de l'entreprise.

Article 5

Le projet dont il est question à l'article 1^{er}, y compris le marché repris à l'article 2, sera financé comme il est dit ci-après :

- au moyen d'un emprunt communal pour la part communale
- au moyen de la subvention
- au moyen de la désaffectation de l'emprunt dans le cas d'insuffisance de moyens au moment du décompte

La dépense sera préfinancée par :

- l'encaisse communale à concurrence des fonds propres disponibles
- le moyen d'un escompte de subvention

Article 6

Transmettre le dossier « projet » complet pour la promesse ferme sur projet

MPE/TRAV/AK.JN

PCDR – Convention-Exécution n° 3 – Maison de village d'Estinnes-au-Val – MODE DE FINANCEMENT
EXAMEN – DECISION

Vu la décision du Conseil communal en date du 20/03/2003 approuvant la troisième convention – exécution pour les travaux d'aménagement d'une maison de Village à Estinnes-au-Val ;

Vu la convention exécution n° 3 du PCDR signée le 29/09/2003 par le Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité , Monsieur José HAPPART octroyant à la commune une subvention de 400.000 € (80% de la dépense totale) destinée à contribuer au financement du programme communal de développement rural ;

Attendu que, conformément à l'article 6 de la convention fixant le délai d'exécution « les travaux seront mis en adjudication dans les 24 mois à partir de la notification de la présente convention... » soit avant le 29/09/2005,

Vu la délibération du Conseil Communal du 29/04/2004 par laquelle il décide de passer un marché de services ayant pour objet la mission d'auteur de projet pour les travaux d'aménagement d'une maison de Village à Estinnes-au-Val et d'en fixer les conditions,

Vu la délibération du Collège Echevinal du 29/10/2004 décidant d'attribuer le marché dont il est question dans la délibération du Conseil communal du 16/10/2003 à la s.a. « Bureau d'Architecture Marteleur & Mauroy », Rue Lamir, 8 à 7000 Mons;

Vu la délibération du Conseil Communal du 17/02/2005 approuvant l'avant projet d'aménagement de la maison de Village à Estinnes-au-Val,

Attendu que l'avant projet été introduit le 1/03/2005 à la Direction Générale de l'Agriculture, Division de la Gestion de l'Espace qui ne s'oppose pas à ce qu'on introduit le dossier projet pour approbation par Monsieur le Ministre,

Considérant que le permis d'urbanisme relatif à l'aménagement de la Maison de Village a été octroyé en date du 7/06/2005,

Attendu que les crédits suivants sont inscrits au Budget :

DEI 76035/724-60/2004 : 20.000 €

DEI 76035/724-60 : 480.000 €

RED 76035/961-51/2004 :20.000 €(OC 1537)

RED 76035/961-51 :80.000 €

RET :76035/663-51 : 400.000 €

Attendu qu'il convient au Conseil Communal de décider du mode de financement et de préfinancement du projet global de l'aménagement d'une maison de Village à Estinnes-au-Val ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er

Le projet d'aménagement de la Maison de Village à Estinnes-au-Val , sera financé comme il est dit ci-après :

- au moyen d'un emprunt communal pour la part communale
- au moyen de la subvention ,
- au moyen de la désaffectation de l'emprunt dans le cas d'insuffisance de moyens au moment du décompte

La dépense sera préfinancée par :

- l'encaisse communale à concurrence des fonds propres disponibles
- le moyen d'un escompte de subvention

Informations – porcheries

Le Bourgmestre procède à l'information habituelle sur les porcheries .

Un produit désodorisant a été remis aux exploitants qui l'ont jugé efficace même par température caniculaire.

Huis clos

ENSEIGNEMENT

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.